

STATUTS DE L'ASSOCIATION Q.U.E.E.R.

Préambule : Statuts de l'association Q.U.E.E.R. (Anciennement association AGILE)

Adoptés par l'Assemblée Générale du 01/12/2018, Q.U.E.E.R. est une association à durée illimitée dont le siège social se trouve à Clermont-Ferrand. Q.U.E.E.R. est apartisane et aconfessionnelle, elle peut intervenir dans la vie publique. Q.U.E.E.R. est régie par les statuts ci-dessous.

Article 1 : objectifs de l'association Q.U.E.E.R.

1. Défendre les droits des femmes et des personnes ayant une identité de genres et ou une orientation sexuelle non conventionnelles et non normées.
2. Lutter contre le patriarcat, et contre toutes formes d'oppressions et de discriminations.
3. Se positionner contre le pinkwashing, le purplewashing, ainsi que l'homonationalisme.
4. Entreprendre toute action qu'elle jugera utile pour la reconnaissance des personnes sus-citées.
5. Favoriser par tous les moyens disponibles la communication entre les personnes concernées.
6. Rassembler le milieu associatif de la région Auvergne Rhône-Alpes par l'interaction.
7. Effectuer des actions (manifestations publiques, etc.) afin de sensibiliser l'opinion publique et les personnes concernées sur les sujets dont aura décidée l'association, et qui font partis de ses convictions.
8. Prévenir les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et plus particulièrement l'infection VIH-SIDA.
9. Soutenir le droit à l'IVG, la PMA, l'adoption, et la GPA pour toutes et tous, ainsi que tout droits à disposer de son corps et de sa vie.
10. Lutter contre la pathologisation et la psychiatrisation, défendre le droit à l'auto-détermination des personnes se sentant concernées.
11. Être à l'écoute des personnes concernées par tous les moyens éventuellement disponibles (local pouvant accueillir des permanences et groupes de parole, ligne téléphonique d'astreinte dédiée, site internet, page Facebook, etc.).

Article 2 : composition des Membres de l'association Q.U.E.E.R.

Peut-être membre toute personne majeure ou mineure (en tant que personne usagère, la personne mineure devra être accompagnéE par une personne majeure référente de son choix). La personne voulant adhérer s'engage à respecter les présents statuts, le règlement intérieur, ainsi que les convictions et les objectifs de l'association dans leur totalité (voir Art. 1).

Toute adhésion est valable pour la durée d'une année de date à date, sauf en cas de radiation prévu par les présents statuts.

A.M.V. B.F.
R.H.

Article 3 : organisation

A) L'Assemblée Générale

- a) L'Assemblée Générale est composée des adhérentEs à jour de leur cotisation.
- b) Elle a pour rôle de définir la politique et les orientations de l'association dans le respect de l'article 1 des présents statuts.
- c) Elle se réunit une fois par an.
- d) Elle est convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des adhérentEs plus unE. La convocation est envoyée par courrier ou courriel au moins 1 mois à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Si un quorum de la moitié des adhérentEs plus unE n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire se réunie alors sur le même ordre du jour, dans l'heure qui suit.

La présidence et le secrétariat de l'assemblée Générale sont normalement et respectivement tenus par la ou le présidentE et secrétaire du Conseil d'Administration. Si ces dernierEs n'étaient pas présentEs, le CA vote alors unE présidentE et secrétaire de séance parmi ses membres.

Procédure de votes :

- Chaque adhérentE dispose d'une voix.
- Les décisions seront prises à la majorité absolue.
- UnE adhérentE pourra donner une procuration écrite sur l'ordre du jour d'une Assemblée Générale à unE autre adhérentE.
- Chaque adhérentE présentE à l'Assemblée Générale ne pourra faire valoir qu'une procuration.
- Toute élection se fera à bulletin secret.

B) Le Conseil d'Administration

a) Élections :

- Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale.
- Les membres sont éluEs avec fonction exécutive pour un mandat de 24 mois.
- Les membres du CA sont rééligibles.
- ToutE adhérentE ou membre moralE peut être candidatE au Conseil d'Administration.
- L'élection se fait à la majorité absolue des voix des votantEs.

A.M.V. B.E.
R.H.

- Dès son élection, le Conseil d'Administration se réunira pour désigner en son sein les membres du bureau.
- Exceptionnellement, unE adhérentE pourra rejoindre le CA hors Assemblée Générale si le besoin s'en ferait sentir, et à la totalité des votes du CA dans ce sens.

b) Fonctionnement :

- Le Conseil d'Administration a pour mission de mettre en œuvre et d'exécuter les orientations définies par l'Assemblée Générale et d'assurer la gestion courante de l'association. Au sein du Conseil d'Administration, chaque membre dispose d'une voix ; la voix du ou de la PrésidentE est prépondérante en cas d'égalité des votes.
- Le ou la présidentE représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ne peut agir en justice que mandatéE par l'Assemblée Générale, ou, en cas d'urgence, par le Conseil d'Administration à l'unanimité des présentEs. En cas de vacance de la présidence, le ou la vice-présidentE assume ces fonctions jusqu'aux élections suivantes. Chaque année, le ou la PrésidentE présente le rapport moral de l'association lors de l'Assemblée Générale.
- Le ou la secrétaire est responsable de tous les actes de la vie pratique, et notamment de :
 - la tenue du registre spécial,
 - la rédaction de l'ordre du jour et du compte rendu de chaque Conseil d'Administration, - la rédaction de l'ordre du jour et du procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- Le ou la trésorierE est chargéE de tenir ou de faire tenir sous son contrôle les comptes de l'association. Il présente les comptes clos de l'exercice précédent lors de l'Assemblée Générale et les fait approuver par vote à l'Assemblée générale.
- Le ou la PrésidentE peut donner délégation de signature à n'importe quelLE membre du Conseil d'Administration, avec l'accord de ceTTE dernierE.
- Les adjointEs éventuelLEs aux rôles de titulaire, ont un rôle permanent auprès d'eux ou d'elles, et non uniquement qu'en cas d'indisponibilité de leur part.

c) Exclusion :

A.M.U.

B.F.

R.H.

- Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'exclusion d'un de ses membres :
 - au bout de trois absences répétées et non excusées aux réunions du Conseil d'Administration.
 - en cas de manquement grave au règlement.
 - en cas de manquement à l'un des principes de l'association évoqués dans l'article 1 des présents statuts.
- Cette exclusion devra être approuvée par la totalité des membres du Conseil d'Administration à l'exception de la ou du concernéE.
- La personne incriminéE pourra s'expliquer devant les autres membres du CA avant le vote d'exclusion.

Article 4 : cadre des activités d'écoute téléphonique

L'anonymat des écoutantEs et des appelantEs est respecté lors de l'écoute. En cas de détection de danger de mort l'écoutantE ou l'accueillantE demande les coordonnées de la personne en danger afin de pouvoir prévenir les secours. Les écoutantEs et les accueillantEs ont une démarche d'écoute active et non passive.

Article 5 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
2. Les subventions
3. Les dons
4. Toute ressource permise par la loi.

Article 6 : rémunération des adhérentEs

Les adhérentEs ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions et mandats qui leur sont confiés. Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration pour toute somme supérieure à un montant défini dans le règlement intérieur. Des justificatifs doivent être fournis en échange des remboursements pour être intégrés à la comptabilité.

Article 7 : radiation

La qualité d'adhérentE de l'association se perd par :

- la démission
- le décès

A.M.U.

B.E.

R.H.

- le non-paiement de la cotisation
- pour non-respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave.

La radiation est prononcée à la majorité absolue du CA. L'intéresséE aura été invitéE à se présenter devant le CA pour fournir des explications. La proposition de radiation devra être explicitement inscrite à l'ordre du jour du CA.

Article 8 : Statuts

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 01 Décembre 2018. Les statuts sont modifiables en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute modification est votée à la majorité absolue des membres présentEs ou représentésEs.

Article 9 : règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les modalités d'application des statuts. Toute modification sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, ou demandée par unE ou plusieurs adhérentEs, et sera approuvée par la majorité absolue des membres présentEs ou représentésEs.

Article 10 : dissolution

La dissolution de l'association est prononcée automatiquement si le nombre d'adhérentEs est inférieur à deux et/ou s'il n'y a pas de Conseil d'Administration élu après une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurEs sont nomméEs par l'Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à un organisme à caractère humanitaire ou LGBTQIA+.

Beryl ESBRAYAT
Trésorière


Alia Morgane Vigouroux
Présidente


RENAUD McCaiss
Secrétaire
